



FÉDÉRATION NATIONALE  
DES COURSES HIPPIQUES

**Additif au Cahier des charges  
pour l'organisation des réunions de courses et des épreuves de  
qualifications sur un hippodrome régional à compter du 11 mai 2020**

Le présent additif vient préciser certaines dispositions du Cahier des charges publié le 30 avril 2020.

**Point 2 : effectif de bénévoles, salariés et prestataires indispensables pour l'organisation des courses**

• **Présence d'un commentateur**

- Pour les réunions PMH, le technicien commentateur officie normalement.
- Pour les réunions Premium, le son du commentaire d'Equidia est diffusé sur hippodrome. Pour certaines réunions Premium cependant, à titre exceptionnel, le technicien commentateur devra être présent sur site, lorsque le commentaire ne pourra être assuré en plateau depuis Colombes.

• La **presse hippique** est limitée à **5 accréditations** par réunion de courses :

- 1 journaliste de PARIS TURF
- 1 journaliste d'un autre media : Jour de Galop / Province Courses / media local
- 1 à 2 photographes
- 1 voltigeur d'EQUIDIA (pour les réunions Premium).

Toute demande d'un autre media doit être déclinée.

**Point 3 : effectif de socioprofessionnels**

- Ne peuvent être admis sur l'hippodrome que **deux socioprofessionnels par cheval partant : l'entraîneur ou son représentant + un lad.**

Il est précisé que **le conjoint de l'entraîneur ou l'un de ses enfants de plus de 16 ans** peut compter parmi les deux accompagnants.

Hormis ces deux exceptions, les accompagnants doivent être salariés de l'écurie d'entraînement.

**Le propriétaire du cheval ou l'éleveur ne peut être accepté en tant que représentant de l'entraîneur.**

**Il est très fortement recommandé que l'entraîneur communique à la Société des courses, au plus tard la veille du jour de courses, les nom, prénom et numéro de téléphone des personnes accompagnant ses chevaux partants.**

- Un cheval ne doit être tenu en main **que par une seule personne** au rond de présentation, sauf s'il s'agit d'un cheval particulièrement difficile.

#### **Point 4 : gestion des espaces clos au sein de l'hippodrome**

- Pour les réunions de courses de galop, le(s) valet(s) des jockeys dans les vestiaires peu(ven)t être maintenu(s) pour notamment faciliter le contrôle du respect des emplacements et des distances de sécurité. Il(s) devra(ont) porter obligatoirement un masque et des gants.
- Chaque Société de courses juge s'il est envisageable de maintenir ouverte la **salle de presse** dédiée aux journalistes, en fonction de la surface de cet espace et de la possibilité d'y respecter la distanciation sociale indispensable entre les postes de travail des journalistes.

#### **Point 5 : mesures de sécurité sanitaire obligatoires**

- Les jockeys doivent **obligatoirement porter un masque à tout moment, y compris pendant la course**. Exceptionnellement, pendant la course, il est toléré que le masque soit légèrement abaissé pour dégager le nez, mais il doit être remis en place avant qu'un lad n'ait repris le cheval en main et avant la sortie de piste.
- Pendant la course, les personnes ayant accompagné les chevaux en piste doivent veiller impérativement à **respecter les distances de sécurité lorsqu'elles assistent à la course** depuis le bord de piste ou depuis les tribunes.